



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)  
Direction de l'exploitation  
District urbain**

---

### **Arrêté n° DU 24.094 en date du 11 octobre 2024**

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A55  
dans les deux sens de circulation, à compter du 11 octobre 2024 jusqu'au 15 novembre 2024

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

-----

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,
- VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,
- VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A55, à la suite de la dégradation de la couche de roulement sur le viaduc de Caronte, et que pour ce faire il y a lieu de réglementer la circulation,

**CONSIDERANT** que sur l'autoroute A55 la compétence en matière de Police relève de la CRS Autoroutière Provence,

**SUR** proposition du chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lavéra au sein du District Urbain de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Objet des travaux**

En raison d'une dégradation de la couche de roulement sur le viaduc de Caronte dans les deux sens de circulation, des travaux de reprises d'enrobé sont programmés à compter du vendredi 11 octobre 2024. Pour leur bonne exécution, ces travaux nécessitent d'être exécuté en deux phases distinctes. Les reprises des enrobés dégradés sur les voies, du sens de circulation de Marseille vers Martigues, seront exécutées ultérieurement. Cette modification du phasage des travaux conduit à prolonger les restrictions de circulation sur le viaduc de Caronte, dans les deux sens de circulation, entre les PR 36+000 et 38+300, sur l'autoroute A55, jusqu'au 15 novembre 2024.

### **ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation**

Les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre sur l'autoroute A55 à compter du 11 octobre 2024 à 21h00, dans les deux sens de circulation:

#### **Du 11 octobre 2024 à 21h00 au 15 novembre 2024 à 21h00:**

- Limitation de la vitesse à 70 km/h sur l'autoroute A55 dans le sens de circulation Marseille vers Martigues à partir du PR 37+035 jusqu'au PR 37+400
- Interdiction de circulation pour les poids lourds de plus de 44 tonnes, dans les deux sens de circulation, entre les PR 36+000 et 38+300.

### **ARTICLE 3 – Moyens d'information des usagers**

Pendant toute la durée de cette restriction, l'information des usagers se fait de manière statique, par l'intermédiaire de panneaux d'information installés en amont de la zone en travaux.

### **ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée SPEP	16, rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3	Drezet Alix	04 86 94 68 76

### **ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération**

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée District Urbain	Chemin du Commant JF Matteï 13240 Septèmes les Vallons	Matthieu Canac	06 65 43 56 00

## ARTICLE 6 – Pose de la réduction de vitesse \_ Phase préalable

Pendant l'ensemble de la période de la phase préalable des travaux, la pose, la surveillance et la maintenance de la signalisation sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée District Urbain CEI Lavéra	Route de la Gare 13 Lavéra	Olivie DUDKA	06 68 75 96 49

## ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

## ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Sous Préfet d'Istres,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
- Directeur Zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Maire de Martigues

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Maire de Port de Bouc,
- Maire de Fos-sur-Mer,
- Maire de Martigues,
- Maire de Châteauneuf-les-Martigues,

FAIT à MARSEILLE, le 11 octobre 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,

L'Adjointe au Chef de District



Alméria SENECAT